

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0912_AUT CREATION ACTION ENFANCE VILLAGE ENFANTS

portant autorisation de création
d'un village d'enfants de 60 places à la fondation ACTION ENFANCE

Service : PDS - ETABLISSEMENTS BUDGET COMPTABILITE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le schéma départemental en faveur de l'enfance et de la famille 2021-2025 ;

VU le cahier des charges et l'avis d'appel à projet relatif à l'offre d'accueil de fratries en village d'enfants de 60 places de jeunes confiés au service de l'aide sociale à l'enfance sur le territoire du Jura publié sur le site internet du Département le 20 février 2023 ;

VU le projet déposé par la fondation Action Enfance dont le siège social est situé 28, rue de Lisbonne à PARIS ;

VU l'avis de classement rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social en date du 13 juin 2023, publié sur le site internet du Département le 26 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'offre actuelle ne répond pas à l'article 371-5 du code civil qui stipule l'importance de maintenir le lien entre la fratrie ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté par la fondation ACTION ENFANCE répond aux besoins définis et déclinés par le Département du Jura dans le cahier des charges de l'appel à projet précité ;

CONSIDÉRANT que ce gestionnaire présente les garanties morales, techniques et financières pour gérer ce village d'enfants.

ARRÊTE

ARTICLE 1 L'autorisation relative à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles en vue de créer et gérer un village d'enfants de 60 places, installé sur 2 sites du département du Jura, est accordée à la fondation ACTION ENFANCE dont le siège social est situé 28, rue de Lisbonne – 75008 PARIS.

ARTICLE 2 Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS)

1) Entité juridique – Gestionnaire :

N° FINESS	75 071219 2
SIREN	428 433 668
SIRET	428 433 668 00012
Raison Sociale	ACTION ENFANCE
Adresse	28, rue de Lisbonne 75 008 PARIS
Coordonnées	Tel : 01 53 89 12 34 Fax :01 53 89 12 35
Code APE	8790A
Statut juridique	61 : Fondation

2) Entité(s) géographique(s) : La capacité globale autorisée est de **60 places réparties sur 2 sites**:

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
176 Village d'enfants	912 Accueil au titre de la protection de l'enfance	11 Hébergement complet internat	800 Enfants, adolescents, jeunes majeurs ASE	60 places

Conformément aux modalités prévues dans le cahier des charges, la capacité sera répartie entre deux sites géographiques de 30 places dont la localisation précise reste à définir (secteur de Lons le Saunier et Dole).

Les caractéristiques géographiques de la présente autorisation seront actualisées après validation de la localisation de chaque site.

ARTICLE 3 Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 4 Cet établissement est destiné en priorité à l'accompagnement de mineurs de 0 à 18 ans. Il peut également accueillir les mineurs émancipés et majeurs âgés de moins de vingt et un ans confiés au Département du Jura, relevant des articles L.221-1 et L.222-5 du CASF.

ARTICLE 5 La mise en œuvre ne pourra être effective qu'après la constatation du résultat positif de la visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement prévue à l'article L.313-6 du CASF.

ARTICLE 6 La durée de l'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la date de signature de l'arrêté de création.

Le renouvellement de cette autorisation sera subordonnée aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du CASF, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 7 Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D 313-7-2 du CASF, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

ARTICLE 8 Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 9 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 10 Madame la directrice générale des services du département, Monsieur le directeur général adjoint en charge du pôle des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département <https://www.jura.fr/> et notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à la fondation ACTION ENFANCE.

Destinataires :

- Département
 - Mission Comptabilité
 - Direction Enfance
 - Site Internet
- Gestionnaire
- Préfecture

Signature de l'arrêté

